

Quelles sont les règles applicables au télétravail des frontaliers français ?

Réponse courte

Le télétravail des frontaliers français depuis la France est encadré par des **seuils fiscaux et sociaux** distincts. Sur le plan fiscal, la convention franco-luxembourgeoise accorde une tolérance de **34 jours par an** de télétravail depuis la France sans changement d'imposition. Au-delà de ce seuil, les jours excédentaires sont imposables en France.

Sur le plan de la sécurité sociale, l'accord-cadre européen du 1er juillet 2023 permet le maintien de l'affiliation luxembourgeoise tant que le télétravail ne dépasse pas **49 % du temps de travail** dans le pays de résidence. Au-delà de 50 %, le salarié relève de la sécurité sociale française. L'employeur doit mettre en place un **suivi précis des jours** télétravaillés et formaliser le télétravail régulier par un avenant au contrat de travail.

Définition

Le télétravail transfrontalier des frontaliers français désigne l'exercice d'une activité professionnelle depuis le domicile situé en France, pour le compte d'un employeur luxembourgeois. Ce régime est soumis à un **double encadrement** fiscal et social résultant des conventions bilatérales et de la [règle des 25 % transfrontaliers](#).

Questions fréquentes

Combien de temps conserver les relevés de jours télétravaillés ?

Les relevés de jours et les avenants de télétravail doivent être conservés pendant dix ans. Cette durée correspond au délai de prescription fiscale et sociale et permet de répondre à un éventuel contrôle des autorités fiscales luxembourgeoises ou françaises.

Comment obtenir le certificat A1 pour un frontalier français ?

Par une demande auprès du Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) luxembourgeois. La demande doit être effectuée dès la mise en place du télétravail régulier pour sécuriser l'affiliation luxembourgeoise pendant toute la période de télétravail convenue dans l'avenant.

Quel est le seuil fiscal pour les frontaliers français ?

Le seuil est de 34 jours par an de télétravail depuis la France sans changement d'imposition, prévu par l'avenant du 10 octobre 2019 à la convention fiscale franco-luxembourgeoise. Au-delà, les jours excédentaires sont imposés en France.

Quelles formalités contractuelles pour un frontalier français en télétravail ?

Le télétravail régulier nécessite un avenant écrit au contrat de travail conformément à l'article L. 121-4 du Code du travail. L'avenant doit préciser les limites territoriales et le nombre maximal de jours autorisés depuis la France.

Quelles règles s'appliquent au télétravail des frontaliers français ?

Le télétravail des frontaliers français est encadré par des seuils fiscaux et sociaux distincts. Sur le plan fiscal, la convention franco-luxembourgeoise accorde une tolérance de 34 jours par an. Sur le plan social, l'affiliation luxembourgeoise est maintenue sous 50 % de télétravail en France.

Quels jours faut-il distinguer dans le décompte ?

Il faut distinguer les jours de télétravail, de mission, de formation et de maladie qui obéissent à des règles de comptabilisation différentes. Seuls les jours de travail effectif depuis le domicile français sont décomptés dans les seuils fiscaux et sociaux.

Conditions d'exercice

Le télétravail transfrontalier des frontaliers français obéit à des seuils cumulatifs.

Condition	Détail
Seuil fiscal	34 jours par an maximum sans imposition en France (avenant du 10 octobre 2019)
Seuil sécurité sociale	Moins de 50 % du temps de travail en France pour rester affilié au Luxembourg
Accord-cadre européen	Accord du 1er juillet 2023, art. 16 du règlement 883/2004
Formalisation	Avenant écrit au contrat de travail obligatoire pour le télétravail régulier
Déclaration A1	Certificat A1 à obtenir auprès du CCSS pour le maintien de l'affiliation

Modalités pratiques

La gestion du télétravail des frontaliers français exige un suivi rigoureux.

Étape	Détail
Décompte des jours	Tenir un registre précis des jours télétravaillés depuis la France
Vérification des seuils	Contrôler mensuellement le respect des 34 jours fiscaux et du plafond de 49 %
Demande de certificat A1	Solliciter le CCSS pour le maintien de l'affiliation luxembourgeoise
Information du salarié	Notifier par écrit les conséquences du dépassement des seuils
Archivage	Conserver les relevés de jours et les avenants pendant dix ans

Pratiques et recommandations

Mettre en place un système de suivi automatisé des jours de télétravail transfrontalier pour éviter tout dépassement involontaire des seuils fiscaux ou sociaux.

Alerter le salarié frontalier par écrit lorsqu'il approche du seuil de 34 jours fiscaux afin de lui permettre d'ajuster sa planification.

Anticiper la demande de certificat A1 auprès du [CCSS](#) dès la conclusion de l'avenant de télétravail pour sécuriser l'affiliation sociale.

Distinguer les jours de télétravail des jours de mission, de formation ou de maladie qui obéissent à des règles de comptabilisation différentes. Les limites sociales doivent être surveillées en parallèle des seuils fiscaux.

Cadre juridique

Référence	Objet
Convention fiscale franco-luxembourgeoise, avenant du 10 octobre 2019	Tolérance de 34 jours de télétravail sans changement d'imposition
Accord-cadre européen du 1er juillet 2023	Maintien de l'affiliation sociale sous le seuil de 50 %
Règlement (CE) 883/2004, art. 16	Coordination de la sécurité sociale en cas de pluriactivité
Convention interprofessionnelle du 20 octobre 2020	Cadre général du télétravail au Luxembourg
Art. <u>L.121-4</u> Code du travail	Mentions obligatoires du contrat de travail

Le dépassement des seuils fiscaux ou sociaux peut entraîner une double imposition partielle ou un changement d'affiliation de sécurité sociale rétroactif. L'employeur qui n'assure pas le suivi des jours s'expose à des régularisations fiscales et à des arriérés de cotisations sociales.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.